

**EN 2023 FAITES PLAISIR  
AVEC LE NOUVEAU PLAFOND  
D'EXONÉRATION FIXÉ À 183 € !**



Quelles sont les conditions à respecter afin d'être exonéré de cotisations lorsque vous offrez des chèques, cartes ou crédits cadeaux ?

En 2023  
Plafond mensuel : 3 666 €  
5% du plafond mensuel : 183 €



**CAS N° 1 : EXONÉRATION  
DE COTISATIONS**

Le montant total de la dotation\*  
attribuée à un bénéficiaire durant un an :

≤ 5% du plafond mensuel, soit  
≤ 183 € / bénéficiaire

- 1 fois par an vous pouvez passer une commande «sans événement»

**CAS N° 2 : EXONÉRATION  
SOUS CONDITIONS\*\***

Le montant total de la dotation\*  
attribuée à un bénéficiaire durant un an :

> 5% du plafond mensuel, soit  
> 183 € / bénéficiaire

CAS  
N°2

**1. LA DOTATION DOIT ÊTRE OFFERTE DANS LE CADRE DE  
LA RÉGLEMENTATION URSSAF : 11 ÉVÉNEMENTS**



Noël des Salariés



Fête des Pères



Naissance



Mariage



Retraite



● Saint-Nicolas



● Noël des Enfants



Fête des Mères



● Rentrée Scolaire



Pacs



● Sainte-Catherine

● Noël des enfants : enfants < 16 ans (année civile)

● Sainte-Catherine : collaboratrice célibataire 25 ans (année civile)

● Rentrée scolaire : enfants < 26 ans (année civile)

● Saint-Nicolas : collaborateur célibataire 30 ans (année civile)

**2. LES BÉNÉFICIAIRES DOIVENT ÊTRE CONCERNÉS PAR L'ÉVÈNEMENT  
ET LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS**

**3. LE TITRE CADEAU REMIS DOIT ÊTRE LIÉ À  
L'ÉVÈNEMENT FÊTÉ**



**Bon a savoir :**

Si non respect des 3 conditions cumulatives ci-dessus, le montant total de la dotation attribuée au bénéficiaire sera soumis à cotisations de la Sécurité Sociale dès le 1er euro versé.

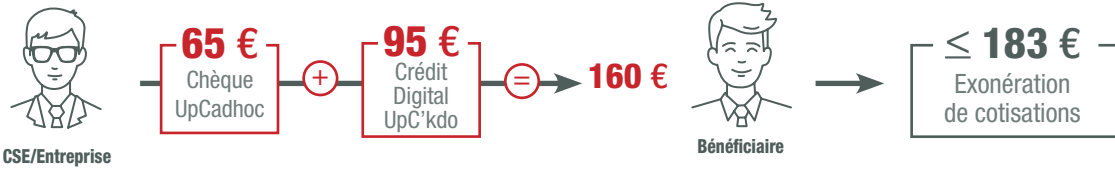
## 3 EXEMPLES D'ATTRIBUTION DE TITRES

### CADEAUX PAR LE FINANCEUR

(valable pour les CSE et les dirigeants d'entreprise en l'absence de CSE)

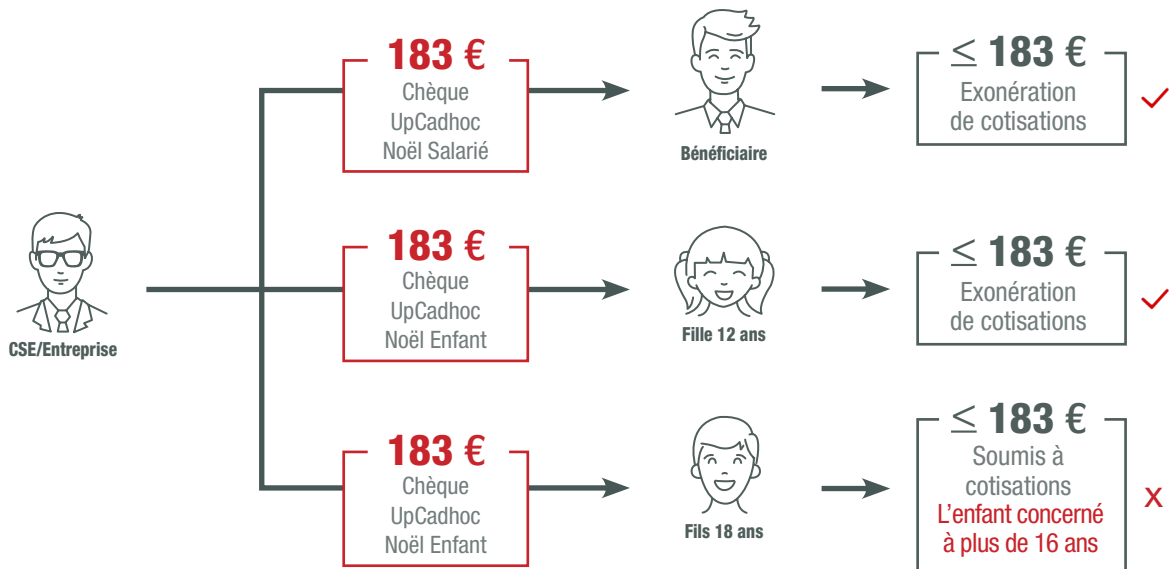
CAS N°2

Le montant de l'ensemble des cadeaux est à comparer au seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale :  $65 \text{ €} + 95 \text{ €} = 160 \text{ €} < 183 \text{ €}$ . La présomption de non-assujettissement entraîne l'exonération des cotisations.



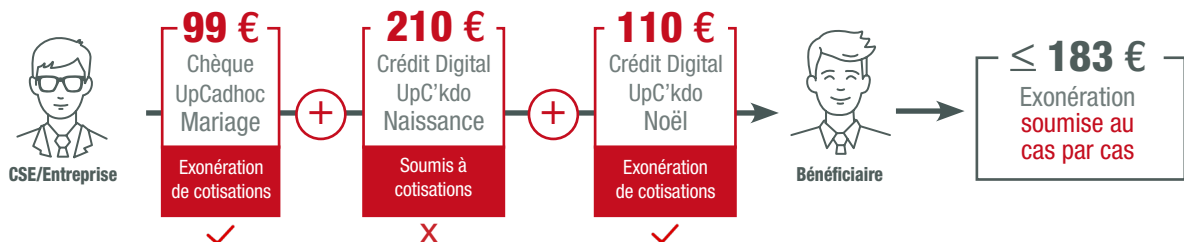
CAS N°2

Chaque titre cadeau est à comparer au seuil de 5% du plafond mensuel, puis aux conditions d'exonération. Chèque cadeau du fils : le montant de 75 € est soumis à cotisations car le fils ne remplit pas la condition d'âge (16 ans révolus dans l'année civile).



CAS N°2

En 2023, le salarié reçoit 419 € de crédit UpC'kdo et de chèques UpCadhoc (pour des événements différents) > 183 €. Seul le chèque de 210 € (supérieur à 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale) est soumis à cotisations dès le 1er euro versé.



Up, ça fait du bien au quotidien : [up.coop/upcadhoc/employeurs](https://up.coop/upcadhoc/employeurs)

✉ [infosolutionce@up.coop](mailto:infosolutionce@up.coop) | [solutionspme@up.coop](mailto:solutionspme@up.coop) | Up Coop



Ça fait du bien au quotidien